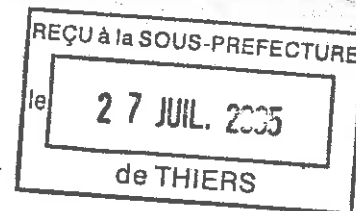


**MAIRIE**  
63880 OLMET  
Tél. : 04 73 95 52 80  
Fax : 04 73 72 62 12



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune d'OLMET**  
**(Puy-de-Dôme)**

**Nombre de Conseillers : 11**  
**en exercice : 10**  
**présents : 06**  
**Votants : 07**

**L'an deux mille cinq**

**Le 23 Juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLMET,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. André DARROT,  
Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12/05/2005

Présents : MM DARROT André , BESSET Robert,  
BROUSSE Denis , VERDIER Jean-Louis, Mmes  
BROUSSE Jany, CHAUNY Sylvie,

Absent : M. GROISNE Patrice, BEAL Jacques, MERCIER  
Bernard

Procuration de M. AULANIER Vincent à M. DARROT  
André

**OBJET : Approbation du Zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents  
qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général  
des Collectivités Territoriales, les Communes doivent  
délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues  
d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le  
stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de  
l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où  
elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité  
publique, d'assurer le contrôle des dispositifs  
d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération  
en date du 18 janvier 2004, le conseil municipal a décidé de  
faire réaliser une étude préalable à l'établissement du  
zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 15 janvier  
2005 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur  
le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et  
a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 02 mai 2005 au 30 mai 2005 en mairie d'Olmet.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces d'y rapportant.**

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

P/ Le Maire,  
L'Adjoint,

